

Avis adopté

Séance plénière du 12 avril 2023

Prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement

Déclaration du groupe CGT-FO

La population française vieillit : conséquence normale des gains en espérance de vie et d'une baisse des naissances dès le début des années 70. En 2023, la part des 60 ans et plus est de 26% et atteindra 33% en 2050 selon l'INSEE. Aussi, le risque de subir des incapacités liées à l'âge est important. La DRESS estime à environ 25% le nombre d'homme en incapacité à 60 ans et cette part atteint près de 28% chez les femmes. La perte d'autonomie liée à l'âge doit donc constituer une préoccupation des politiques publiques et cet avis s'inscrit dans cette perspective.

Dans ce travail, le CESE privilégie au moins deux niveaux d'intervention : il faut d'abord agir en amont en jouant sur les facteurs qui permettent d'anticiper et de prévenir les pertes d'autonomie. Il faut aussi s'appuyer sur l'ensemble des acteurs qui composent l'écosystème de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie pour mener cette politique. La question de la prévention, qui est au cœur de cet avis, s'inscrit dans une vision de la santé qui tient compte de l'ensemble des facteurs et déterminants aussi bien sociaux qu'économiques et personnel et qui s'intéresse à l'ensemble de la trajectoire de vie d'une personne. Le groupe FO défend cette approche qui permet une meilleure anticipation pour prendre en charge les risques de pertes d'autonomie à un stade précoce.

C'est pourquoi le groupe FO soutient également toutes les propositions en faveur de la généralisation des dépistages, de la multiplication des rendez-vous de prévention, de la prescription des activités sportives, du renforcement des rendez-vous de préparation à la retraite, etc.

La réussite d'une telle politique nécessitera une mobilisation de moyens matériels et humains à la hauteur de cette ambition et demandera un renforcement de la coordination entre l'ensemble des acteurs en charge de la perte d'autonomie. Le groupe FO soutient toutes les démarches qui peuvent faciliter la circulation des informations entre les différents intervenants, pour assurer une meilleure efficacité de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie, la coordination et l'accès au droit.

Il faut impérativement encourager les travaux d'adaptation des logements, renforcer les moyens matériels et humains des EHPAD, augmenter les taux d'encadrement. De même, la revalorisation des métiers et leur reconnaissance, l'amélioration des conditions de travail et le renforcement des parcours de formation dans ce secteur d'activité sont des conditions préalables à la réussite de cette politique de prise en charge de la perte d'autonomie.

Le groupe FO reste toutefois réservé sur certains points liés à la gouvernance et au cadre dans lequel structurer cette prise en charge.

Nous sommes pour la création d'un service public chargé de la perte d'autonomie mais de dimension nationale et non territoriale. Bien sûr sa vocation est de se déployer dans l'ensemble du territoire.

Nous ne voulons pas d'une République où chaque territoire choisit les services publics qu'il souhaite mettre en place. Ce serait une porte ouverte au renforcement des inégalités entre les territoires et aux services auxquels chaque citoyen peut accéder.

Malgré ses réserves sur ces points, le groupe FO a voté en faveur de cet avis.